

BARÈME DES HONORAIRES LOCATION

I - BAUX D'HABITATION LOI DU 6 JUILLET 1989 (conforme Loi ALUR)

1 HONORAIRES PART LOCATAIRE (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)

a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m ²)	HT	TTC
- Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00 €
- Zones tendues	8,33 €	10,00 €
- Zones très tendues	10,00 €	12,00 €
b/ Établissement de l'état des lieux d'entrée (€/m ²)	2,50 €	3,00 €

2 HONORAIRES PART PROPRIÉTAIRE (calculés sur le loyer annuel hors taxes et hors charges par tranches cumulatives)

	HT	TTC
- de 0 à 1 829,00 €	11,89%	14,27%
- de 1 829,01 € à 2 370,00 €	11,40%	13,68%
- de 2 370,01 € à 2 744,00 €	10,80%	12,96%
- de 2 744,01 € à 3 659,00 €	10,29%	12,35%
- de 3 659,01 € à 4 573,00 €	9,72%	11,66%
- plus de 4 573,00 €	8,16%	9,79%
- Facturation minimum	136,67€	164,00€

II - AUTRES BAUX

1 LOCAUX D'HABITATION NON SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989 Honoraires à la charge de chaque partie (bailleur et locataire) tels que définis paragraphe I-2

2 BOX - PARKINGS - GARAGES - CAVES (à la charge de chacune des parties)

	HT	TTC
Honoraires de location et de rédaction d'actes	95,83 €	115,00 €

3 BAUX COMMERCIAUX & PROFESSIONNELS (à la charge du preneur et/ou du bailleur selon les termes du bail)

	HT	TTC
- Honoraires de location (sur loyer hors taxes et charges de la première période triennale)	10,00 €	12,00 €
- Honoraires de rédaction d'actes (sur le loyer annuel HT x 9 ans)	0,50 €	0,60 €
- Facturation minimum	333,33 €	400,00 €

NB : les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au paragraphe I-1 du présent barème. Les produits de trésorerie qui peuvent être générés par la gestion courante correspondent à un complément d'honoraires et restent acquis au mandataire.

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20% - Barème applicable à compter du 1er novembre 2015